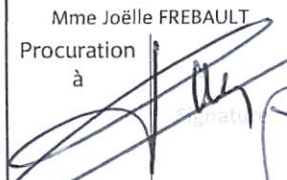
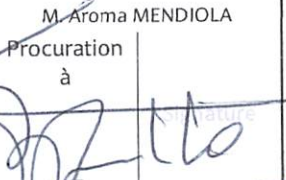
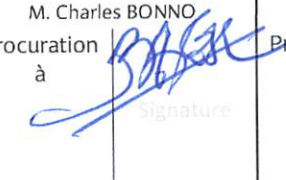
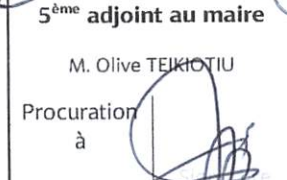
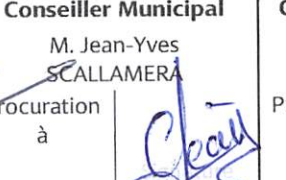
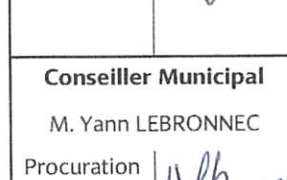
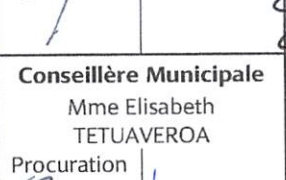
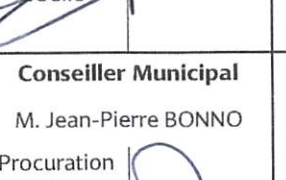
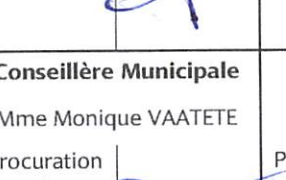
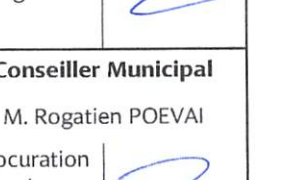


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025 - DÉLIBÉRATION N° 51/2025

Attribuant une subvention à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de la foire agricole à HIVA OA

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à 	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à 	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à 	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à 	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à 
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à 	Le Maire Délégué M. Haiihapaiaehaoe TOUATEKINA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAIHO Procuration à FREBAULT Joëlle 	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à POEVAI Rogatien 
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUVEROA Procuration à 	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à TEIKIOTIU Olive 	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à 
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à CLARK Elvina 	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à 	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à 	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à 	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 12 juin 2025 (affichage le 12 juin 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé à 15 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Exposé des motifs :

Monsieur TOUATEKINA Mani, Président du « Comité des fêtes de HIVA OA », a déposé une demande de subvention pour l'organisation de la foire agricole à HIVA-OA. La municipalité souhaite soutenir cette association qui œuvre pour la population de l'île qui propose chaque année plusieurs manifestations dans la commune. Dans le cadre de la grande foire agricole organisée à HIVA-OA prochainement, la municipalité compte sur la collaboration du comité des fêtes pour l'organisation et l'encadrement, et pour le

Séance du 20 mai 2025 - DÉLIBÉRATION N° 43/2025

Attribuant une subvention à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de des fêtes de juillet 2025 à HIVA OA.

soutien humain et matériel nécessaire à la réussite de cet évènement qui verra la participation de la populations des 6 îles des marques.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de subvention du comité des fêtes de HIVA-OA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

Article 1 : Est attribuée à l'Association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA Comité des fêtes de HIVA-OA, ayant son siège à HIVA-OA, une subvention d'un montant de 4 000 000 FCPF (quatre millions de Francs cfp) pour financer l'organisation de la foire agricole à HIVA-OA.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
n° SOCREDO n° 17469 00013 20192920000 74, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal

Article 4 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application @CTES :

Le 17 06 2025

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,

(signature et cachet)

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 17/06/2025
987-200013571-20250616-DEL_51_2025-DE

